

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation Avenue de Fontenay et rue du Commerce

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 30 septembre 2024 de M. JOLY Fabien représentant la Société SAUR, domiciliée, Boulevard des Demoiselles 49400 SAUMUR,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la SAUR, pendant les travaux de remplacement de tampons fonte EU,

## ARRETE

**Article 1 :** Du lundi 07 octobre 2024, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 30 jours, la circulation sera régulée par feux de chantier, sur une voie, Avenue de Fontenay et rue du Commerce, suivant l'avancement des travaux.

**Article 2 :** Du lundi 07 octobre 2024, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 30 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la SAUR, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur JOLY Fabien représentant la Société TLE TRAVAUX SAUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 02 octobre 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

